

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX BUECH

Séance du : 16 décembre 2008

Convocation du : 9 décembre 2008

Objet : Autorisation de mandatement.

L'an deux mille huit, le seize décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Veynes sous la présidence de M. Michel Mescle, Président.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis Pelloux.

Etaient présents : R.Fournel, F.Reynaud, M. Barthélémy, R. Uzes, P. Schiazza, B. Faure, G. Lesbros, M. Mescle, J.-M. Bermond, R. Basset, J-F. Carré, M. Chautant, J.-C. Salles, G. Garcin, J-L. Pelloux, P. Aubin

Etaient excusés : C.Mézière, J. Bernard, F. Roux
M.Barbet remplacée par F.Gascard

Le Président, Michel Mescle, rappelle aux délégués de la Communauté de Communes des Deux Buëch, l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet au Président, sur autorisation du conseil, d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci en attendant le vote des budgets de l'exercice 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité autorise de mandater, de liquider les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci en attendant le vote des budgets de l'exercice 2009.

Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré à Veynes, les jour mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président

Michel Mescle

